

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15 \(25\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 18 mars 1886](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 18 mars 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (25)

Collation 2 p. (444r, 445v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [18 mars 1886](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Famillistère

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination 26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur le testament de Godin. Godin remercie Tisserant pour sa lettre du 15 mars 1886. Il lui demande des éclaircissements à propos de l'une de ses observations.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère
18 mars 1886

Mon bien cher ami,

Merci des réflexions de
votre lettre du 17 et j'en
tendrais compte.

Nous allons réaliser
le 17.

Quant à vos réflexions
sur mon testament, je ne
vois que une chose à vous
signaler. C'est votre
proposition de rédaction.

Monsieur Lisserand

pour le début de
l'art. 22 vous dites :

« Nous remarqueriez aussi que
« je crois bon de déterminer
« le legs éventuel ou substi-
« tué comme il l'est
« par l'art. 17 »

Que voulez dire ?

Dans l'art. 17 comme
dans votre nouvelle rédaction
de l'art. 22, il est question
de legs à titre universel,
ce qui est parfaitement
bien ma pensée. Je ne
vois pas l'usage de
votre réflexion.

Ne voyant pas
 d'autre observation
 à vous faire, je vous
 prierai, si vous n'en
 voyez pas non plus,
 de me retourner la
 copie du testament.

Signez vous bien,
 mon cher ami, et recevez
 nos ferventes amitiés

Godwin